Reçu en préfecture le 12/09/2024

Berger Levrault

ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

assainissement collectif: CCHMV

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement Publié de pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoria po 5073-200070340-20240904-2024_89-DE Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT





Table des matières

		Tubic des materes	ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE	Ε
1.	Carac	etérisation technique du service		
	1.1.	Présentation du territoire desservi		
	1.2.	Mode de gestion du service		
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)		
	1.4.	Nombre d'abonnés		
	1.5.	Volumes facturés		
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents		
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)		
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou trans		
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	•••••	9
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	•••••	10
	1.10.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration		10
_		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration		
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service		
	2.1.	Modalités de tarification		
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)		
	2.3.	Recettes		14
3.	Indica	ateurs de performance	**************************************	15
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201	.1)	15
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	(P202.2B)	15
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	* 1 * 7 * * * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7	17
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eau		
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.		
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régler		
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)		
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.		
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P2		
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)		
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)		
	3.13. 3.14.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)		
4		Taux de réclamations (P258.1)		
4.		cement des investissements		
		Montants financiers		
		Etat de la dette du service		
		Amortissements		24
		Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité d		
		unces environnementales du service et montants prévisionnels d		
		Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés pluria		
_		dernier exercice		
5.		ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine		
		Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P		
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CG	CT)	26
6	Table	au récanitulatif des indicateurs		27



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

2	MAS.					
L	e service est géré au niveau 🗆 commu interco					
•	Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE					
•	Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif: CCHMV				
•	Caractéristiques (commune, EPCI e	et type, etc.) : Communauté de communes				
•	Compétences liées au service :		0 :	NT		
		G. W	Oui	Non		
		Collecte	\square			
		Transport	\square			
		Dépollution	$\overline{\checkmark}$			
		Contrôle de raccordement	\boxtimes			
		Elimination des boues produites	\boxtimes			
	Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes		
		Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses				
•	Territoire desservi (communes adh Fourneaux, Freney, Modane, Saint-	érentes au service, secteurs et hameaux de André, Villarodin-Bourget	sservis, e	tc.): Aussois, Avrieux,		
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Nor	1		
•	Existence d'un zonage Non	☑ Oui, date d'approbation*: entre 199	99 et 200	5 Zonage par commune		
•	Existence d'un règlement de service	e 🛛 Oui, date d'approbation* : 09/12/202	20 🔲 N	on		

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 12/09/2024







ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE



Estimation de la population desservie (D2 1.3.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 27 004 habitants au 31/12/2023 (27 004 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés 1.4.



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 971 abonnés au 31/12/2023 (4 843 au 31/12/2022).

Publié le

Berger Levrault

La répartition des abonnés par commune est la suivante

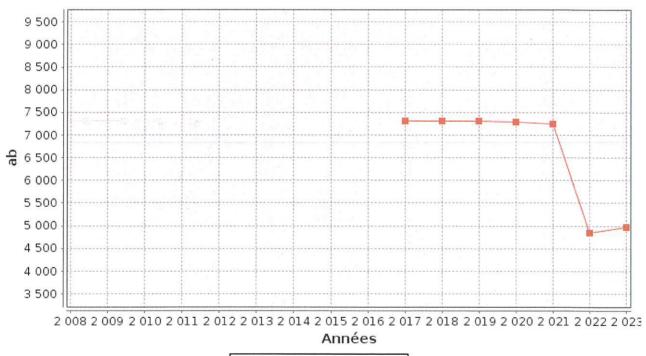
ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Aussois	553				
Avrieux	270				
Fourneaux	771				
Freney	476				
Modane	2371				
Saint-André	322				
Villarodin-Bourget	80				
Total	4 843	L. L. Carlotte Constitution of the Constitutio	CONTRACTOR SHAPE AND A STATE OF THE STATE OF	4 971	2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 471.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,8 abonnés/km) au 31/12/2023. (192,03 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5,43 habitants/abonné au 31/12/2023. (5,58 habitants/abonné au 31/12/2022).



VP.056 Nombre d'abonnés

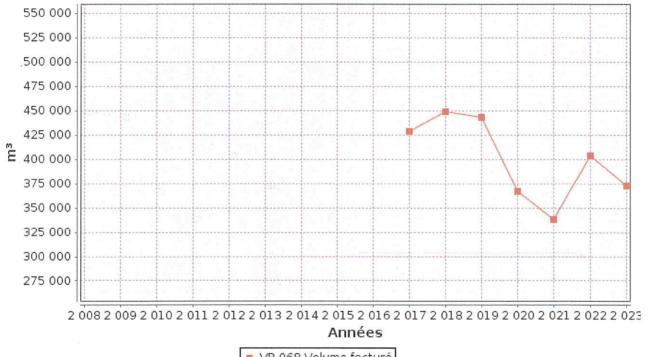


Volumes facturés 1.5.



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	403 587	372 316	-7,8%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



--- VP.068 Volume facturé

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

Publié le ID : 073-200070340-20240904-2024_89-DE

1.7. Autorisations de déversements d'effluents



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 80 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 86 km (25,22 km au 31/12/2022).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 12/09/2024 Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU Nº1: Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE Code Sandre de la station: 060973223001 Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge) 30/05/2008 Date de mise en service Saint-André (73223) Commune d'implantation Lieu-dit La Praz Capacité nominale STEU en EH (1) 29700 Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j 6562 m3/jour Prescriptions de rejet Déclaration Soumise à Autorisation en date du 15/02/2007 Eau douce de surface Type de milieu récepteur Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur ARC Concentration au point de et / ou Rendement (%) Polluant autorisé rejet (mg/l) 25 N ou 91 DBO₅ et X ou DCO 125 et 75 Ou ou 90 **MES** 35 et 1 et 1 NGL ou 1 et 1 NTK ou 1 1 et ou pH et Ou NH_4^+ 42 54 1 1 Pt et ou Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté DCO DBO₅ MES NGL Pt Date du bilan Conformité 24h (Oui/Non) Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend % mg/l % mg/l % mg/l % mg/1 % mg/1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tM brute	Exercice 2023 en tM brute
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE (Code Sandre : 060973223001)	575	690
Total des boues produites	575	690

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE (Code Sandre : 060973223001)	114	140
Total des boues évacuées	114	140



2. Tarification de l'assainissement e recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		1
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	I	althoral seathers
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
	Part de la collectiv	rité	ture transport proportion was
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnemen	t (1)	76 €	82 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m	3	1,44 €/m³	1,58 €/m³
Autre :	i de la companya de l	€	€ 1
	Taxes et redevanc	ees	
Taxes			
Taux de TVA (2)	100	10 %	10 %
Redevances			
Modernisation des réseaux de de l'Eau)	e collecte (Agence	0,16 €/m³	0,16 €/m³
VNF rejet:	2.00	0 €/m³	€/m³
Autre :		0 €/m³	€/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les	s deliberations fixant les différents tarifs et préstations aux abonnées pour l'exercice sont les survantes :
>	Délibération du 06/12/2023 effective à compter du 01 /01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.
	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant les frais d'accès au service.
A	Délibération du _/_/ effective à compter du _/_/ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assainissement.
>	Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



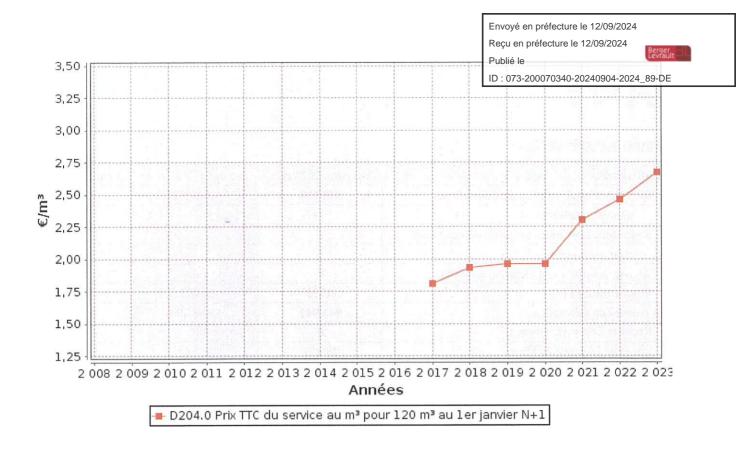


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	76,00	82,00	7,9%
Part proportionnelle	172,80	189,60	9,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	248,80	271,60	9,2%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle		2011 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	%
Part proportionnelle		1415 P. D. 2711 14 (2.1) (20) (15)	%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	2 (42 (42 (42 (42 (42 (42 (42 (42 (42 (4		<u> </u>
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00		%
Autre :	0,00		%
TVA	26,80	29,08	8,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,00	48,28	5%
Total	294,80	319,88	8,5%
Prix TTC au m³	2,46	2,67	8,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle ou semestrielle suivant les communes.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Forte inflation sur les charges courantes (réactifs, fournitures, prestataires, traitement des boues) et forte hausse du prix de l'électricité.





Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	948 194	1 466 526	+ 54,66
dont abonnements	1	1	
Redevance eaux usées usage non domestique	/		
dont abonnements	1		
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0
Régularisations (+/-)	-1253	-1233	- 1,60
Total recettes de facturation	946 941	1 465 293	+ 54,74
Recettes de raccordement	0	0	0
Prime de l'Agence de l'Eau	28 471	36 510	+ 28,24
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0 10	0
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes : matières de vidange	66 427	46 178	-30,48
Total autres recettes	94 898	82 688	-12,87
Total des recettes	1 041 839	1 547 981	+ 48,56

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023: 1 466 526 € (948 194 au 31/12/2022).



3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif 3.1. (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

> taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = nombre d'abonnés desservis *100 nombre d'abonnés potentiels

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,86% des 5 471 abonnés potentiels (90,64% pour 2022).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Publié le

Berger Levrault

1D: 073-200070340-20240904-2024_89cDE(8)
nombre de points Valeur potentiels

	Homoro do points	142041	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		6.46.7 (27.5) 4 1.65.8 (46.5)
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		ırtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	en men eksterne i men til store en med store en men er en er en er en	6 Contract of State 1997 Service	X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	84
	L	,	. 1.

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2023 (84 pour 2022).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obienir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



Publié le







(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE	560,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE	560,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Reçu en préfecture le 12/09/2024

blié le

Berger Levrault 205,3)

3.5. Conformité de la performance des ouvrag



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE	560,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE :

Filières mises en oeuvre		tMS
W.L. alastic and a second	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostage – transporté à SUEZ Organique à Villard-Bonnot (38)	Conforme	140
Compostage – transporte a SOEZ Organique a vinard-Bonnot (38)	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Autre : Conforme Non conforme	Conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		140

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

TMS admis par une filière conforme
*100

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,037 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 5

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 5,8 par 100 km de réseau (19,8 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié leanalisation a été rem ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un éléme

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,4	0,56	0,56	0,56	0,33

Au cours des 5 dernières exercices, 1,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0.33% (0.56% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2023	exercice 2023	exercice 2022	exercice 2023
Station d'épuration SAINT ANDRE - MODANE	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Reçu en préfecture le 12/09/2024



3.11. Indice de connaissance des rejets au milie



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ière ne l'est	Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2022).

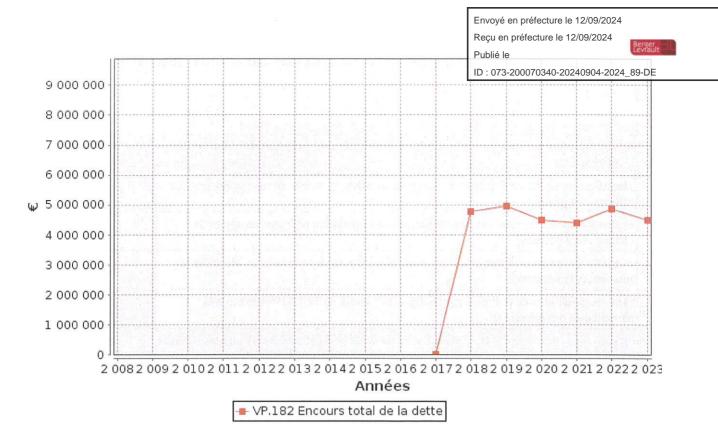
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

> durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	4 863 029	4 505 331
Epargne brute annuelle en €	467 470	910 498
Durée d'extinction de la dette en années	10,4	4,9



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	420,5	3 711,39
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	859 931	1 043 013
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0,05	0,36

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

taux de réclamations =

Envoyé en préfecture le 12/09/2024 Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au servi	ce de l'assain	issement collectif, a
l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela compres	nd notammer	nt les réclamations
réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[□] Oui	[⊠] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une t	race écrite *100	00

nombre total d'abonnés du service

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 1,01 pour 1000 abonnés (2,06 en 2022).





4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	738 708	880 725
Montants des subventions en €	186 859	108 906
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 863 029	4 505 331
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	317 320	357 698
	en intérêts	197 609	171 351

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 599 020 € (593 965 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue de l'eulière la quali du service à l'usager et les performances en vironnementales du service et montants prévisionnels des travaux

RA	
CAP	V

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €HT	Année prévisionnelle de réalisation
Mise en séparatif des réseaux du quartier des Lissières Modane	310 571	2023-2024
Mise en séparatif des réseaux Rue de l'Eglise Aussois	106 173	2023-2024
Mise en séparatif des réseaux La Praz Vieille Saint André	67 130	2024-2025
Réhabilitation du poste de refoulement de La Praz Saint André	84 402	2023-2024
Réhabilitation du poste de refoulement de Saint Gobain Modane	102 998,50	2024
Réhabilitation du poste de refoulement DDE Modane	99 341	2024
Remplacement de l'automate file « Boue » à la STEP	36 998,50	2024
Changement d'un surpresseur en compresseur à vis basse pression à la STEP	48 000	2024

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

alisation prévi	sionnels en €
	/ Previ





ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité *5.1.* (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

Reçu en préfecture le 12/09/2024



		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	27 004	27 004
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	114	140
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,46	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,64%	90,86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 073-200070340-20240904-2024_89-DE